

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle René LAVERGNE, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, L. JACQUEMET, J-A. DURET, M. FOURNIER, C. FOLGER, D. GANNE, V. KRYK, M-C. ROCH, Michèle GALLET, C. BIOLAY, V. ARBEZ, J. CAMUGLI, J. DAZIN, M. CONDE, O. GUICHARD

Absents excusés : M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, M. TOOMEY, V. BOULAS, M. GRENIER

Absents : L. LAMARCA, S. MERCIER, I. ZANON, H. DUMAS

Procurations : M. TOOMEY à J-F. OBEZ, M. LAPTEVA à C. BIOLAY, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, V. BOULAS à L. JACQUEMET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale adjointe, H. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT, adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

J-A. DURET s'excuse d'avoir été long pour la correction du compte rendu du 18 novembre 2019 et rajoute que cette fois-ci le compte rendu était bien rédigé.

1. Marchés publics – Attribution du marché de déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur la Commune

Le présent marché a pour objet le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la Commune d'Ornex.

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la Commune d'Ornex souhaite déployer un dispositif de vidéo-protection urbaine.

Ainsi, une consultation a été lancée.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 novembre 2019.

Les offres reçues sont les suivantes :

Critère prix :

| Entreprise | Montant HT | Montant TTC | Note prix |
|---------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| INEO INFRACOM | 114.604,50€ | 137.525,40€ | 40 |
| EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES | 125.207,95€ | 150.249,54€ | 36,61 |
| CAP SECURITE | 183.000,00€ | 219.600,00€ | 25,05 |
| BOUYGUES ES | 163.846,70€ | 196.616,04€ | 27,97 |

Critère technique :

| | INEO INFRACOM | EIFFAGE ES | CAP SECURITE | BOUYGUES ES |
|-----------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|-------------|
| <i>Compréhension du projet et des contraintes/60</i> | 45 | 40 | 10 | 40 |
| <i>Qualité et description des équipements proposés/60</i> | 45 | 40 | 32,5 | 42,5 |
| <i>Organisation et méthodologie d'intervention/60</i> | 42,5 | 45 | 22,5 | 45 |
| <i>Total /180</i> | 132,5 | 125 | 65 | 127,5 |
| <i>Total après pondération/60</i> | 44,16 | 41,66 | 21,66 | 42,5 |

Des négociations ont été engagées avec EIFFAGE et INEO INFRACOM, qui ont révisé leurs offres comme suit :

Critère prix :

| | Montant HT | Montant TTC | Note prix |
|---------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| INEO INFRACOM | 116.000,00€ | 139.200,00€ | 40 |
| EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES | 116.176,41€ | 139.411,69€ | 39,93 |

Critère technique :

| | INEO INFRACOM | EIFFAGE ES |
|-----------------------------------------------------------|---------------|------------|
| <i>Compréhension du projet et des contraintes/60</i> | 45 | 50 |
| <i>Qualité et description des équipements proposés/60</i> | 45 | 42,5 |
| <i>Organisation et méthodologie</i> | 45 | 45 |

| | | |
|-----------------------------------|------------|--------------|
| <i>d'intervention/60</i> | | |
| Total /180 | 135 | 137,5 |
| Total après pondération/60 | 45 | 45,83 |
| NOTE TOTALE /100 | 85 | 85,76 |

C. BOLOGNESE explique que cette mesure vise à réduire l'atteinte aux biens des administrés. Certaines zones de la commune sont plus touchées que d'autres notamment vers Maconnex.

L. BOITEUX représentant du bureau d'étude fait une présentation technique succincte. Il explique que la vidéo-protection répond à plusieurs enjeux : protéger les bâtiments publics, prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dissuader les délinquants, renforcer le sentiment de sécurité, diminuer le nombre de délits commis, permettre une identification des auteurs, permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre.

J-A. DURET explique qu'il connaît bien le sujet et demande de quelle manière la maintenance des systèmes de sécurité sera assurée et si les agents vont être formés. Il se demande comment s'assurer de la pertinence des données.

L. BOITEUX explique que des précautions seront prises notamment en fermant les portes de chaque actif non utilisé, en changeant les mots de passe régulièrement, en instaurant une connexion externe parfaitement hermétique. Il ajoute qu'un pare-feu sera mis en place ainsi qu'un système d'alerte (le monitoring) qui permettra en temps réel de surveiller tous les appareils.

J-A. DURET explique que la collectivité ne sera jamais complètement isolée du réseau.

L. BOITEUX répond que si elle sera isolée du réseau dans un premier temps, mais qu'en cas de micros coupures le logiciel de surveillance enverra des alertes sur un outil de maintenance. Il estime que la radio est finalement beaucoup plus sécurisée que la fibre optique.

J-A. DURET estime qu'il n'y a pas de culture informatique forte dans la collectivité et s'interroge sur la possibilité de proposer des séances d'information pour les agents.

L. BOITEUX explique que la police municipale pourra regarder les images enregistrées mais ne pourra en aucun cas changer les paramètres. Il explique que seul le service de maintenance y aura accès.

J-A. DURET demande si la maintenance est incluse dans le marché.

L. BOITEUX lui répond que oui et que les notes techniques ont bien été prises en compte.

J-F. OBEZ explique qu'Eiffage Energie a eu une meilleure note.

J-A. DURET s'étonne que le coût de la maintenance n'apparaisse pas dans la délibération. Il précise que le conseil municipal vote donc pour la première année de maintenance du système de vidéo protection.

J-F. OBEZ explique qu'une partie de la dépense reviendra chaque année dans le budget en section de fonctionnement.

J-A. DURET trouve dommage que la commune n'ait pas pu travailler avec le SIEA plutôt qu'Orange.

L. BOITEUX explique qu'il est impossible d'obtenir une mise à disposition des fourreaux pour passer la fibre via le SIEA.

C. BIOLAY demande quel aurait été l'impact si la commune avait travaillé avec le SIEA.

L. BOITEUX explique que le SIEA dispose déjà d'un réseau de fibre optique.

J-A. DURET trouve anormal, à titre personnel, de devoir faire appel à un opérateur privé, et par conséquent de repayer, malgré l'investissement, à hauteur de plusieurs millions d'euros des communes de l'Ain dans des infrastructures du SIEA. C'est encore un exemple de la qualité relative

du service public. Il estime que ces problématiques doivent remonter au SIEA et que cela est choquant.

L. BOITEUX explique qu'Ornex n'est pas la première commune à se retrouver ainsi bloquée par l'inaction du SIEA et par son manque de réactivité. Il rappelle que le SIEA passe également son réseau par les fourreaux d'Orange.

J-A. DURET est surpris par le faible nombre de caméras et s'attendait à un maillage bien plus conséquent.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit pour l'instant de la première phase.

J-A. DURET demande s'il existe des statistiques pour visualiser l'impact de la pose des caméras de surveillance sur les communes alentour.

C. BOLOGNESE explique qu'aucun chiffre ne peut être transmis durant la période électorale.

J-A. DURET explique qu'il ne s'agit pas d'une question politique. Il aurait souhaité avoir des exemples des communes voisines, notamment Cessy ou Gex étant donné leur recul sur la problématique des atteintes aux biens et leur engagement depuis plusieurs années avec les systèmes de vidéo protection.

O. GUICHARD répond que la mise en place d'un tel système s'accompagne généralement d'une chute de ce type de délinquance, notamment dans les hameaux et les quartiers isolés.

C. BOLOGNESE estime que la participation citoyenne permet de limiter un peu les cambriolages.

J-A. DURET ajoute que la sécurité est une affaire de tous.

O. GUICHARD rappelle, qu'il y a quelques années, les systèmes de vidéosurveillance servaient à tout surveiller, sans distinction. Il rappelle que ce n'est pas une mesure gadget mais que cela permet de protéger les biens et les personnes. Cela s'inscrit dans un réseau plus vaste qui intègre Ferney Voltaire, Prévessin-Moëns et les frontières en lien avec la gendarmerie.

W. DELAVENNE explique qu'Ornex étant une commune de passage, les caméras permettent, principalement, de renseigner la gendarmerie.

J-A. DURET trouve positif que le débat se soit dépolitisé et que la démarche en soit plus raisonnable.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour un montant total de 116.176,41 euros HT soit un montant de 139.411,69 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

2. Economie – SPL Terrinov' – Rapport d'activité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour information, le rapport d'activité de l'année 2018 de la SPL Terrinov'.

Ce point fait l'objet d'une présentation en conseil municipal car la commune détient des actions au sein de cette société.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'une société publique locale dont les actionnaires sont les collectivités (60% pour la communauté d'agglomération du Pays de Gex, et 5% pour les communes). La ZAC comprend le territoire à la sortie de Ferney Voltaire en allant vers Genève, étendant de la zone de la Poterie, à la place du Jura, la zone de Paimboeuf, jusqu'à l'allée de la

Tire et la place du Bisou.

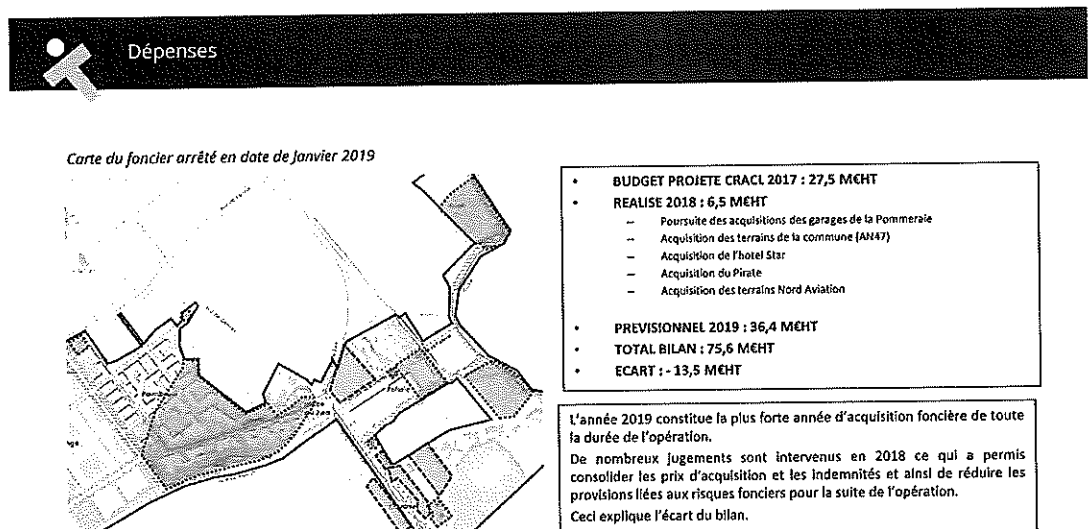
J-F. OBEZ explique que la zone de Paimboeuf comprend 118 000 m² de plancher et celle de la Poterie 112 000 m². Un nouveau centre commercial devrait voir le jour, le cinéma, le restaurant le pirate ainsi que le garage Dunant devraient, à terme, disparaître. Il ajoute que c'est la société COGEDIM qui a remporté l'appel d'offres pour la réalisation de ce futur centre commercial, la CNAC ayant donné un avis plus favorable en novembre 2019. L'instruction du permis de construire se fera avec le PLUiH.

J-A. DURET ajoute que l'objectif est de restructurer la zone de la Poterie afin de la rendre plus attractive. Il ajoute que la SLP Terrinnov', dont Ornex est actionnaire, a également pour objectif de ramener la croissance de la population vers le réseau de bus et la RD 1005. Il rappelle que ce projet a été lancé il y a maintenant 6 ans mais que peu de choses ont été réalisées depuis.

J-F. OBEZ explique, que ces dernières années, il y a eu beaucoup de recours contre l'arrêté de DUP. Il ajoute que 5 dossiers en instruction ont été clôturés et que de nombreux recours ont été émis. Il explique, que pour le moment, les recours jugés l'ont été en faveur de la société SLP Terrinnov'. J-F. OBEZ ajoute que les 2 500 logements attendus, sur les 10 000 du Pays de Gex, se feront au-delà de 2030.

J-A. DURET rappelle que ce projet date d'il y a 20 ans, tout d'abord porté par rectangle d'or puis par le grand Genève.

J-F. OBEZ explique que maintenant le projet ne concerne que la ZAC de Ferney Voltaire. Les terrains indiqués en orange sur la carte ci-dessous sont la propriété de la SPL Terrinnov'.



11

J-F. OBEZ précise qu'en 2018 la SLP a acquis pour 6.5 millions d'euros de biens fonciers. Le budget total de 265 millions d'euros s'équilibre avec 75.6 millions d'euros d'acquisition foncière globale. Il ajoute que sur les 20.3 millions d'euros d'études budgétés seuls 1.6 millions d'euros ont été réalisés, avec notamment une étude pour chauffer la zone en géothermie grâce au CERN (dont 1 puits sur 2 peut servir à cela). Ce qui porte le bilan total des études à 13 millions d'euros pour des recherches innovantes notamment sur le réseau de chaleur.

J-F. OBEZ ajoute que des travaux, sur le quartier Paimboeuf, prévus pour 2.5 millions d'euros ont été réalisés à hauteur de 2.3 millions d'euros. Il y a eu une augmentation de 11 millions d'euros de travaux pour les réseaux de chaleur non compris dans le budget initial.

J-A. DURET rappelle qu'il était prévu à terme que la SPL Terrinnov' soit bénéficiaire et que les

dividendes seraient reversés aux communes.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'un grand chantier entrepris et que le rapport ne montre qu'une partie des activités de la SPL Terrinnov'. J-F. OBEZ rajoute que la société a été bénéficiaire les trois premières années de cette opération. Le capital de départ était de 250 000 euros alors qu'il est aujourd'hui de 750 000 euros. J-F. OBEZ explique que, plus le capital est important, plus la société aura des capacités d'emprunt auprès des banques.

J-A. DURET rappelle que Voltaire disait déjà, à son époque, qu'il fallait investir dans l'immobilier du Pays de Gex.

J-F. OBEZ explique que beaucoup de constructions d'équipements publics comme les salles de sports, les écoles... ont été incluses dans le projet pour un montant de 7.3 millions d'euros. En 2019/2020 les besoins financiers ont été plus importants pour acheter du foncier. Une importante rentrée de recettes est prévue en 2022 avec la vente de terrains. La société SPL Terrinnov' est également rémunérée pour sa gestion locative. La zone Paimboeuf devrait rapporter 2.2 millions d'euros en 2019 sur un total de 239 millions d'euros. Il faut également compter avec les recettes des conventions de participation (système équivalent aux PUP où le promoteur participe au financement public).

J-A. DURET demande à J-F. OBEZ où en est le CNAP – cité du savoir de St Genis Pouilly.

O. GUICHARD lui répond qu'elle était initialement prévue à Ferney Voltaire mais que finalement elle devrait être implantée au Technoparc de St Genis Pouilly.

J-A. DURET explique qu'un pôle d'enseignement supérieur est prévu dans le cadre de la ZAC. Il s'agit d'une opération importante pour le développement du Pays de Gex, et que ce projet est censé diminuer la pression immobilière sur les communes.

O. GUICHARD rappelle que sur les 10 000 logements prévus 25% devraient être construits sur le secteur.

J-A. DURET espère que ce projet permettra d'attirer autre chose que du commerce dans le Pays de Gex. Les surfaces de bureau se vendent bien en ce moment.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le rapport d'activité de la SPL.

3. Finances – Cession d'une camionnette Citroën des Pompiers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la camionnette Citroën immatriculée 3176VF01 n'est plus utilisée par les Pompiers.

Les travaux à entreprendre sur le véhicule sont trop importants pour engager des réparations. La date de première immatriculation remonte au 26 mars 1992.

La cession du véhicule va se faire au profit de l'association La Remise 01, qui gère le musée départemental des Sapeurs-pompiers de l'Ain. Le véhicule est cédé en l'état. L'association se chargera de procéder à toutes les réparations nécessaires.

La cession est proposée pour l'euro symbolique. La commune prend à sa charge les frais du contrôle technique obligatoire.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à céder ce véhicule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Citroën des pompiers à l'association La Remise 01, représenté par Jacques LISSAJOUX, son président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

W. DELAVENNE explique que pour pouvoir céder un véhicule, la collectivité doit entériner la décision en conseil municipal.

C. BIOLAY demande pour quelle raison ce véhicule doit passer le contrôle technique.

W. DELAVENNE explique que le contrôle technique est obligatoire, il sera refusé étant donné l'état du véhicule mais permettra à l'association acquéreuse d'avoir le temps de faire les travaux nécessaires à sa remise en service.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à céder en l'état la camionnette Citroën immatriculée 3176VF01 à l'euro symbolique à l'association La Remise 01,
- **PRECISE** que la totalité des travaux de réparation sera prise en charge par l'association La Remise 01.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

4. Scolaire – Tarifs 2019-2020 – Avenant au protocole d'accord avec les CMR (centres musicaux ruraux) pour l'enseignement de la musique

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°6 au protocole d'accord avec les CMR pour l'enseignement de la musique 6h par semaine, dans le cadre des activités scolaires, pour un montant horaire de 1906.00€ par an.

Le nouveau tarif proposé pour l'année 2020, par l'avenant n°7 ci-joint s'établit à 1944.00€ soit une augmentation de 1.50%. Il est proposé au Conseil de valider cette augmentation de tarif.

J-A. DURET estime que cette solution est toujours moins coûteuse que la subvention octroyée au conservatoire de musique de Ferney Voltaire.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux dans les conditions décrites précédemment.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1,

R2313-3 ;

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie le 3 décembre 2019.

C. BIOLAY, adjointe au Maire en charge du personnel propose au Conseil municipal de valider le positionnement du poste de Directeur de l'enfance en catégorie A.

En effet, le poste est actuellement positionné en catégorie B (Animateur).

Le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux stipule dans son article 2 - I. — *Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.*

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Or le directeur de l'enfance est chargé de superviser le fonctionnement des services périscolaires des deux écoles, il élabore et suit le budget dédié à ses services, suit les emplois du temps de l'ensemble des agents de sa direction, en assure le « management ». Il travaille en lien avec les directrices d'école, et plus largement avec l'Éducation nationale. Il est chargé d'initier et de mettre en œuvre les projets de service, il est garant, auprès de la DGS, de la continuité et de la qualité du service rendu sur les temps de loisirs et périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de basculer ce poste en catégorie A. Il n'existe pas de cadre d'emploi de catégorie A dans la filière animation. Le poste sera donc celui du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filiale administrative).

Le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux stipule dans son article 2 que « *Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service* ».

Michèle GALLET demande s'il s'agit simplement d'une question de salaire.

C. BIOLAY explique que le directeur de l'enfance gère presque la moitié des effectifs de la commune.

J. CAMUGLI s'étonne qu'il soit fait recours à un artifice administratif pour faire passer ce poste en catégorie A.

J-F. OBEZ explique que l'agent n'est plus du tout un animateur comme lorsqu'il a été embauché, son poste est bien plus administratif.

J. CAMUGLI souhaite qu'il soit mentionné sur la fiche de poste de ce cadre A d'attaché territorial la responsabilité des négociations.

C. BIOLAY rappelle qu'il encadre également le service social.

J-A. DURET demande qu'un organigramme soit transmis aux conseillers municipaux.

L. JACQUEMET indique qu'un organigramme est disponible sur le site de la mairie mais qu'il ne détaille pas les différents grades des agents.

C. BIOLAY précise qu'avec cet agent, il y aura 3 catégories A parmi les agents de la commune.

J-F. OBEZ ajoute qu'un organigramme sera transmis à tous.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le poste de directeur de l'enfance.
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget 2020.

6. Ressources humaines – Convention de délégation au Centre de gestion pour le marché d'assurance du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect, tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

J. CAMUGLI demande s'il s'agit d'une assurance pour les risques encourus pendant le service des agents.

I. GOUDET explique que cette assurance est liée aux risques statutaires (congrés maternité, longues maladies).

C. BIOLAY rappelle que le taux augmente en fonction du nombre d'arrêts de l'année précédente.

J-A. DURET rappelle que la question s'était posée que la collectivité soit son propre assureur. Il trouve dommage qu'une réflexion n'ait pas eu lieu sur ce sujet.

C. BIOLAY explique que cette délibération donne simplement la possibilité au Centre de gestion de trouver une assurance pour la commune.

J-A. DURET estime que 20 000 euros par an ce n'est pas une somme négligeable.

J. CAMUGLI demande si ce point a été étudié en commission personnel.

C. BIOLAY lui répond qu'il s'agit plus d'une question financière.

J-A. DURET rappelle que beaucoup de communes ont fait le choix d'être leur propre assureur et estime qu'il s'agit là d'un indicateur à surveiller.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DECIDE** de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

7. Marchés publics – Attribution du marché pour la création d'un cheminement cyclo-pédestre à Villard-Tacon

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'un cheminement cyclo-pédestre à Villard-Tacon.

En 2013, la commune a réalisé une étude de faisabilité des cheminements piétons-cycles pour le quartier de Villard-Tacon. Suite à cette étude 3 phases de travaux ont déjà été réalisées.

Le promoteur immobilier EUROPEAN HOMES, qui réalise les 3 immeubles route de Brétigny, va réaliser un cheminement de 2m de largeur en servitude publique entre la route de Brétigny et le Nant de Villard. Reste à réaliser, par la commune, le franchissement du Nant et 50 m de liaison avec la rue de Véseglin. Les travaux sont prévus en fonction des conditions météorologiques en février 2020.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée. La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2019. Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Les notes obtenues sont les suivantes :

Critère prix :

| Entreprise | Montant total en € HT | Montant total en € TTC | Critère Prix Note /60 |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| BALLAND | 75.546,90€ | 90.656,28€ | 45,95 |
| France Clôture Environnement (FCE) | 57.851,50€ | 69.421,80€ | 60 |
| SER SEMINE | 66.575,16€ | 79.890,19€ | 52,14 |

Critère technique :

| Entreprise | Moyens /5 | Respect des préconisations / 10 | Délais /15 | Modes opératoires /10 | Note /40 |
|------------|-----------|---------------------------------------|------------|-----------------------------|----------|
| BALLAND | 5 | 10 | 8 | 3 | 26 |
| FCE | 5 | 10 | 8 | 10 | 33 |
| SER SEMINE | 5 | 6 | 15 | 10 | 36 |

Suite à la Commission MAPA de 1^{ère} analyse du 5 novembre 2019, il a été convenu d'engager des négociations avec les deux entreprises ayant les meilleures offres, à savoir FCE et SER SEMINE.

Après négociation :

Critère prix :

| Entreprise | Montant total en € HT | Montant total en € TTC | Critère Prix Note /60 |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| France Clôture Environnement FCE | 57.851,50€ | 69.421,80€ | 53,60 |
| SER SEMINE | 51.680,28€ | 62.016,34€ | 60 |

Critère technique :

| Entreprise | Moyens /5 | Respect des préconisations / 10 | Délais /15 | Modes opératoires /10 | Note /40 | TOTAL /100 |
|------------|-----------|---------------------------------------|------------|-----------------------------|----------|---------------|
| FCE | 5 | 10 | 8 | 10 | 33 | 86,60 |
| SER SEMINE | 5 | 10 | 15 | 10 | 40 | 100 |

J-F. OBEZ rappelle que l'entreprise SER SEMINE a beaucoup diminué son prix. Il pense que l'entreprise cherche de nouveaux contrats pour occuper les agents présents sur les travaux de la vélo-route.

J-A. DURET souhaite qu'il soit demandé à Prévessin-Moëns d'entretenir les barrières sur la voie des Tattes qui sont dans un très mauvais état.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché d'aménagement d'un cheminement cyclo-pédestre à Villard-Tacon avec l'entreprise SER SEMINE, pour un montant total de 51.680,28 euros HT soit un montant de 62.016,34 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

8. Marchés publics – Marché de travaux relatif à l'aménagement de la place de l'église-Avenant n°2, lot n°1 – (Titulaire EIFFAGE).

La commune arrive à la fin du chantier de requalification du centre ancien du village, traversé par la RD 1005.

Le marché relatif à l'aménagement de la place de l'église, de la rue de champs Colomb et de la rue des Hautains de la Crotte est composé de 5 lots, et a été attribué le 22 octobre 2018.

Le lot n°1 dont le titulaire est EIFFAGE concerne tous les travaux d'aménagement de l'espace et de dressement des surfaces ainsi que la réalisation des réseaux divers.

En juillet 2019, un premier avenant de moins-value d'un montant de 18 697.14 euros H.T, a été signé avec l'entreprise EIFFAGE.

Lors de la finalisation du dossier travaux et au regard des plans de recollement fournis par l'entreprise après exécution des prestations, il s'avère que de nouvelles quantités n'ont pas été réalisées.

Il s'agit essentiellement de travaux :

- De gestion des eaux pluviales/ruissellement : grille, réseau, ...
- De raccordement du sanitaire réalisé par l'entreprise VERDET
- D'éclairage public réalisé par l'entreprise BOUYGUES dans le cadre de la convention avec le SIEA
- De fourniture et pose de signalisation

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'avenant en moins-value pour ce lot de **12.793,54 euros HT** soit un montant TTC de 15.352,25 euros.

J. CAMUGLI demande où en est le raccordement du sanitaire public.

W. DELAVENNE lui répond qu'il est raccordé et en service.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°2 en moins-value au lot n°1 (Aménagement VRD) du marché d'aménagement de la Place de l'église pour un montant de 12.793,54 euros H.T.
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1** en moins-value au lot n°2 (VRD) du marché de travaux d'aménagement de la Place de l'église.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2019.

9. Marchés publics – Travaux d'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la Rue de la Tour - Avenant n°1, lot n°2 – VRD (Titulaire EIFFAGE).

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la Rue de la Tour. Le lot n°2 de ce marché concerne les travaux de voirie et réseaux divers, pour la partie de la rue de la Tour.

Des travaux nouveaux ont été réalisés afin de permettre une connexion optimale entre le domaine public et les accès riverains par :

- La pose d'un caniveau grille
- La dépose et repose de pavés bétons

En revanche, lors de la finalisation du dossier travaux et au regard des plans de recollement fournis par l'entreprise après exécution des prestations, il s'avère que certaines quantités n'ont pas été réalisées. Il s'agit essentiellement de travaux :

- De gestion des eaux pluviales/ruissellement : grille, réseau, ...
- De réalisation d'un linéaire de cunette en béton désactivé

Suite à ces modifications apportées au marché, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant en moins-value pour ce lot.

En effet, compte tenu de quantités non réalisées et de prix nouveaux ajoutés, nous avons une moins-value au marché de **2.968,38 euros HT** soit un montant TTC de 3.562,06 euros.

J. CAMUGLI estime que de la façon dont la délibération est présentée peut porter à confusion sur la réalisation de tous les travaux.

W. DELAVENNE explique que dans le décompte final il y a effectivement moins de travaux que prévus au départ et que certaines décisions prises étaient moins coûteuses. Il explique que tout est raccordé et qu'il a été possible de faire du séparatif dans un vieux quartier.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°2 (VRD) du marché de travaux d'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la Rue de la Tour pour un montant de 2.968,38 euros H.T.
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1** en moins-value au lot n°2 (VRD) du marché de travaux d'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la Rue de la Tour.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2019.

10. Marchés publics – Marché de travaux relatif à l'aménagement de la place de l'église- Avenant n°1, lot n°4 – (Titulaire VERDET PAYSAGE).

La commune d'ORNEX arrive à la fin du chantier de requalification du centre ancien du village, traversé par la RD 1005. Le marché relatif à l'aménagement de la place de l'Eglise, de la rue de champs Colomb et de la rue des Hautains de la Crotte est composé de 5 lots, et a été attribué le 22 octobre 2018.

Le lot n°4 attribué à l'entreprise Verdet Paysage a pour objet la réalisation des travaux de constitution d'espaces verts comprenant la fourniture des végétaux ainsi que des prestations de suivi durant la période de reprise et de garantie des fournitures horticoles.

La délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 a validé 3 avenants en moins-value pour l'entreprise VERDET, toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans le montant initial du lot 4 au marché lors de la rédaction de l'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau et de VALIDER le juste montant de l'avenant en plus-value pour ce lot.

En effet, l'avenant n°1 au lot 4 apporte une plus-value au marché d'un montant de **4.564,13 euros HT** soit un montant TTC de 5.476,95 euros.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** que, suite à une erreur matérielle, l'avenant n°1 en moins-value au lot n°4, approuvé par la délibération du 18 novembre 2019, est annulé et remplacé par le présent avenant présenté au conseil municipal.
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value au lot n°4 (VRD) du marché de travaux d'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la Rue de la Tour.**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2019.

11. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture d'un progiciel enfance – Annulation de la délibération du 16 septembre 2019

Vu la délibération n° D 2019 16 09 90 du 16 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de fourniture d'un progiciel enfance à la société Aïga,
Considérant que le marché de fourniture d'un progiciel enfance a été attribué à la société Aïga comme le maire y était autorisé par la délibération.
Considérant qu'il apparaît que le montant initial du marché est erroné dans la délibération. Il était indiqué que le montant total du progiciel enfance était de 18.749 euros HT pour l'investissement logiciel et la formation et 4.246 euros HT de frais annuels de maintenance et d'hébergement.

Au moment du premier paiement, un écart de prix de 808.60€ en faveur de la collectivité est apparu entre le montant indiqué dans la délibération du 16 septembre et le devis de l'entreprise. Il convient de corriger cet écart par la présente délibération. En effet, après une nouvelle analyse du devis, les prix se présentent comme détaillés ci-dessous :

- Coût d'acquisition des droits de licences, mise en place, installation et formation aux utilisateurs pour un montant de **14.514 euros HT**,
- Coût de la maintenance et de l'hébergement annuels : **3.426,40 euros HT**,

Soit un montant total la première année de 17.940,40 euros HT.

A partir de la deuxième année, le montant annuel à acquitter chaque année sera celui du contrat de maintenance et de l'hébergement, soit 3.426,40 euros HT, le montant maximum annuel étant de 5.139,60 euros HT pour ce-dit contrat.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ANNULE** la délibération n° D 2019 16 09 90 et de la remplacer par la présente
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture d'un progiciel enfance avec l'entreprise AIGA, pour un montant total de 17.940,40 euros HT puis 3.426,40 euros HT de maintenance et d'hébergement les années suivantes.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

12. Travaux – Convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la commune au SIEA

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'État, aux fournisseurs d'énergie, appelés obligés. Les Syndicats d'énergie, sont éligibles à ce dispositif et peuvent vendre des CEE. Par ailleurs, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

L'assemblée générale du SIEA à 9 mars 2019 a permis de valider le principe que le SIEA centralise, collecte, valorise et reverse le produit de la vente des CEE auprès des établissements publics qui réalisent des travaux d'économies d'Energie.

A ce jour, le dispositif est méconnu et peu de CEE sont valorisés. Aussi, les bénéfices des ventes des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les pans de financements des travaux réalisés.

Afin de permettre, la prise en charge de cette valorisation par le SIEA, une convention doit être signée.

J-A. DURET annonce qu'il vote contre car il en a assez de l'attitude de ce syndicat.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants : 1 opposition (J-A. DURET) et 1 abstention (J. CAMUGLI) :

- **ACCEPTE** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opération génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, ...)
- **S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture, ...)
- **S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux

13. Travaux – Validation du plan de financement APS de l'étude du SIEA pour la modernisation d'armoires de commande en vue d'une extinction partielle de l'éclairage public

La commune d'Ornex a participé le 26 septembre à l'évènement « La nuit est belle » organisé par la Société Astronomique de Genève (SAG) et le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève (MHNG). 137 communes se sont mobilisées pour l'extinction de l'éclairage public du territoire du Grand Genève pendant une soirée, pour offrir le ciel étoilé aux habitants.

Le retour des Ornésiens concernant cet évènement a été très positif. Il s'intègre également dans l'ensemble des actions liées à la mise en œuvre de la charte de l'environnement.

Aujourd'hui, la France compte plus de 11 millions de points lumineux publics et plus de 3,5 millions d'enseignes lumineuses et rares sont les endroits où l'on peut encore observer un ciel.

Si des mesures de réduction ont été mise en place sur la commune d'Ornex depuis plusieurs

années (rénovation de l'éclairage public, diminution des points lumineux, remplacement des points lumineux les plus énergivores, suppression des lanternes « boules », demande d'extinctions dans les nouveaux permis de construire...), une étude pour une extinction partielle de l'éclairage a été demandé au SIEA.

L'objectif dans un premier temps est de procéder à la modernisation des armoires de commande de l'éclairage, par l'implantation d'horloge astronomique et de nouveau variateurs d'intensité.

Cette opération de modernisation permettra dans un second temps de procéder à des extinctions sur certaines voies et à certains horaires.

Le gain financier pour la commune, généré par l'extinction est d'environ 50% de la consommation (en kWh) soit environ 20% de la facture finale comportant la consommation et la part abonnement. Pour information le cout de la facture d'électricité dédié à l'éclairage public pour l'année 2017 était de 48 700 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer le plan de financement avec le SIEA pour un montant de 22 952.06 euros nets.

J-A. DURET annonce avoir plusieurs remarques à faire. Il estime qu'il y a des erreurs sur le coût de la facture. Il lui semblait que le prix de la maintenance était standardisé par commune.

E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, rappelle que le point d'éclairage est à 9 euros, le SIEA paye la facture globale mais refacture exactement la consommation à la commune.

J-A. DURET s'interroge sur une possible révision du prix et demande si cela ne doit pas faire l'objet d'un CEE.

E. HUSSELSTEIN propose que, dans le cadre du prochain contrat, il soit demandé l'utilisation d'un CEE.

J-F. OBEZ annonce que la commune réfléchit à se retirer du SIEA.

W. DELAVENNE explique qu'il n'y a pas eu de retour négatif suite aux coupures d'éclairage pendant l'opération la nuit est belle.

J-A. DURET estime que les nouvelles copropriétés n'ont pas joué le jeu.

E. HUSSELSTEIN explique que ces copropriétés ont des horloges propres qui éteignent l'éclairage la nuit. Ils n'ont donc pas missionné d'entreprise pour effectuer le changement d'heure.

J-A. DURET pense qu'il faudrait peut-être leur envoyer les informations en amont afin d'harmoniser les heures de coupure.

W. DELAVENNE estime qu'il faut maintenir l'éclairage sur la RD 1005 et les rues de Divonne et Brétigny, et procéder à l'extinction sur le reste des voies.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour l'opération de la modernisation des coffrets de commande sur l'ensemble de la commune, pour un montant de 22 952.06 euros nets
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2020

14. Foncier – Acquisition de la parcelle B363 de Monsieur RAMEL pour le collège – Convention de portage foncier avec l'EPF

Dans le cadre du projet d'implantation à Ornex d'un collège, le Département a saisi la commune pour acquérir du terrain à hauteur de 25 000m². La parcelle B363 ; Lieu-dit Les *charbonnières* appartenant à Monsieur RAMEL et que la commune souhaite acquérir par le biais de l'EPF constitue une partie de la surface totale qui sera dédiée au collège.

Pour se faire, la municipalité propose de passer une convention avec l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain.

Cette acquisition se fait pour un coût de 644 500€ HT pour une superficie de 6 570m², soit 100€ par m². Le remboursement se fera en 12 ans, le premier remboursement intervenant à la date anniversaire de l'acte d'acquisition. Ainsi, la transaction chez le notaire devant se dérouler en début d'année 2020, la première annuité ne sera à payer qu'en début d'année 2021.

La commune s'acquittera des frais de notaire en sus, et des frais de portage foncier à payer à l'EPF et qui s'élèvent chaque année à 1.5% HT du capital restant dû. La commune aura aussi à sa charge la taxe foncière, ainsi que, le cas échéant, l'assurance locataire.

J-A. DURET trouve dommage que cette acquisition ait été validée. Une réflexion avait été faite en commission aménagement lorsque l'accord tarifaire n'avait pas été trouvé. J-A. DURET pense qu'il aurait été intéressant d'aller au bout de cette hypothèse et d'envisager la construction d'une salle plurivalente permettant plus qu'un gymnase standard d'une plus grande surface.

M. GIRIAT rappelle que cette solution était envisageable si aucun accord n'avait été trouvé avec Monsieur RAMEL.

J-F. OBEZ explique que le Département, après étude des deux propositions, n'était pas favorable à la seconde solution car cela engendrait trop de contraintes. Le Département demandait par exemple une déviation complète de la voie piéton-cycle.

J-A. DURET estime que cela permettrait à la commune de se doter d'une structure plus grande. Si l'opération était montée avec le Département cela permettrait de construire une salle avec un gymnase, salle dont la commune manque cruellement. J-A. DURET trouve dommage qu'après s'être mis d'accord sur certaines réflexions, la mandature revienne toujours à des solutions de « petits bras ». Il estime que cette délibération n'arrive pas au bon moment.

J. CAMUGLI demande si les prix sont conformes à l'avis des domaines.

J-F. OBEZ lui répond que oui, le tarif est de 100 euros.

J-F. OBEZ rappelle que la commune cède les terrains gratuitement au Département sauf le parvis du collège.

M. GIRIAT explique que c'est partout pareil.

J-A. DURET explique que la commune fait un investissement qui ne rapporte rien et qu'une fois de plus elle ne va pas au bout de la vision qu'elle pourrait avoir.

O. GUICHARD rappelle n'avoir jamais pensé qu'il s'agissait d'une solution optimale mais plutôt d'une alternative.

J-A. DURET estime que la commune n'a plus d'alternative pour la création d'une nouvelle salle plurivalente. Il trouve que du point de vue urbanistique l'orientation donnée n'est pas moderne.

J-F. OBEZ explique qu'il n'y a pas eu de vraie étude permettant d'avancer cela.

J-A. DURET se demande comment un projet intéressant va pouvoir avoir lieu avec une implantation rectangulaire sur la longueur. Il faut que cela apparaisse dans la convention de cession des terrains.

O. GUICHARD assure que le Département va lancer un concours d'architecture auquel la commune sera associée. Il est en effet hors de question de laisser faire un hangar alors que la commune fait

l'effort de payer un des plus beaux terrains du Pays de Gex. La commune aura un beau collège sur un beau terrain.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants : 2 oppositions (C. FOLGER, J-A. DURET), 3 abstentions (D. GANNE, J. DAZIN, J. CAMUGLI) :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle B363 sise Lieu-dit Les *charbonnières* et appartenant à Monsieur RAMEL.
- **ACCEPTE** le mode de portage foncier
- **VALIDE** la convention de portage foncier correspondante ci-jointe
- **VALIDE** la convention de mise à disposition du bien ci-jointe
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** tous les actes et conventions nécessaires à l'acquisition susvisée.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif

15. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle AO 121 appartenant à Monsieur Jean-François OBEZ dans le cadre des régularisations foncières suite aux travaux du centre bourg

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

M. GIRIAT, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir une partie de la parcelle AO 121 de Monsieur Jean-François OBEZ, d'une superficie de 2m², pour l'aménagement du centre bourg d'ORNEX.

Il propose d'acquérir ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

J-F. OBEZ annonce ne pas prendre part au débat et au vote.

J. CAMUGLI demande quel est l'avantage pour la commune de faire cette acquisition.

W. DELAVENNE répond que c'est un morceau de trottoir sur la RD 1005.

C. BIOLAY lui répond que l'acquisition est déjà faite et qu'il ne s'agit que d'une régularisation des travaux de restructuration du centre bourg.

Après avoir débattu et en avoir délibéré (J-F. OBEZ ne prend pas part au débat), le conseil municipal, à l'unanimité (J-F. OBEZ ne prend pas part au vote) de ses membres votants :

- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert MCP a divisé la parcelle selon le document d'arpentage n° 654 K, que la parcelle à céder AO121 par Monsieur Jean-François OBEZ est dorénavant la parcelle AO 436 d'une contenance de 2 m².
- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro
- **DECIDE** de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire, qui donnera pouvoir à un adjoint, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DIT** que la dépense sera inscrire au budget primitif 2020

16. Foncier – Déclassement partie rue de la Tour

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Tour, une régularisation des occupations a été entreprise, ainsi une partie de la voie d'une superficie de 17m² formant une bande de 1 m de largeur sur une longueur de 17m et contenant les escaliers d'accès à la maison sis 79 rue de la Tour est proposé au déclassement.

Un échange pourra ensuite être effectué avec une partie de la parcelle 310, afin d'agrandir les espaces de manœuvre de la rue de la Tour.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. En effet, la largeur de la voirie utilisable pour accéder aux parcelles du fond de la voie n'est pas modifiée.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à 141-4 relatifs à l'emprise du domaine routier communal.

Vu le document d'arpentage 1568 établi par Monsieur Magnant géomètre expert en date du 17/07/2019

L. JACQUEMET annonce ne pas prendre part au débat et au vote.

J-A. DURET trouve dommage que cette décision ne s'intègre pas dans un plan d'alignement.

M. GIRIAT pense que cela n'en vaut pas la peine.

J. CAMUGLI demande si l'initiative est partie de l'autorité publique ou bien des particuliers.

J-F. OBEZ lui répond que c'est la collectivité qui a pris l'initiative.

W. DELAVENNE explique que dans une partie du trottoir passent une partie des réseaux.

J. CAMUGLI demande quelle est la longueur restante.

J-F. OBEZ lui répond avoir gardé la même voie de passage.

Après avoir débattu et en avoir délibéré (L. JACQUEMET ne prend pas part au débat), le conseil municipal, à l'unanimité (L. JACQUEMET ne prend pas part au vote) de ses membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la rue de la tour d'une superficie de 17m² cadastré AO 455
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

17. Foncier – Echange JACQUEMET

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle AO 310 accepte un échange de terrain avec la commune.

Il explique que cet échange est nécessaire à la commune pour l'aménagement de la rue de la Tour.

J. CAMUGLI fait remarqué qu'il est précisé qu'il n'y a pas de soulte financière sur cet échange.

J-F. OBEZ lui répond par l'affirmative.

Après avoir débattu et en avoir délibéré (L. JACQUEMET ne prend pas part au débat), le conseil municipal, à l'unanimité (L. JACQUEMET ne prend pas part au vote) de ses membres votants :

- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert MCP a divisé les parcelles selon document d'arpentage suivant :
 - DA n° 693N que la parcelle à céder par la commune d'Ornex est dorénavant la parcelle n° AO 455 d'une contenance de 17 m² et que la parcelle à céder par Monsieur JACQUEMET est la parcelle AO 310 devenue AO 454 d'une contenance de 9 m²
- **DECIDE** que l'échange des parcelles ci-dessus citées sera sans soulte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

18. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 novembre 2019 au 8 décembre sur l'exercice 2019.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

| Tiers | Objet | Compte | Montant H.T |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|
| CREDIT AGRICOLE | FRAIS EMPRUNT CREDIT AGRICOLE TRAVAUX MAIRIE | 627 | 650.00 |
| CSP CHABLAIS | ENTRETIEN VOIES COMMUNALES | 611 | 1560.00 |
| EDF | CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD | 60612 | 5331.56 |
| SCHINDLER | REPLACEMENT TELE ALARME ASCENSEUR ECOLE DE VILLARD | 61558 | 579.76 |
| HOTEL ODALYS FE | RESERVATION HOTEL AUTEURS SALON DU LIVRE | 6238 | 1369.22 |
| E2S | ENTRETIEN CHAUFFAGE ECOLE DE VILLARD | 6156 | 1127.86 |
| LETTRE DU MAIRE | RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE | 6182 | 565.13 |
| PROXIMARK-01 | REALISATION DE MARQUAGE POUR JEUX DE COURS ECOLE DES BOIS | 2315 | 1630.00 |
| POISSON | REMISE AUX NORMES SANITAIRES ECOLE DES BOIS | 2313 | 672.50 |
| SAFACT | ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF PARCELLES AC 23 et AC 99-100 | 6226 | 897.00 |
| ORANGE TELECOM | CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE | 6262 | 658.39 |
| FONCIA LE GENEV | CHARGES APPARTEMENTS LE GENEVE PERIODE DU 01 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2019 | 614 | 1087.30 |
| LES SERRES DU B | FLEURISSEMENT COMMUNE 2020 | 60628 | 820.05 |
| ABC EQUIPEMENTS | VOIRIE BUTEES PARKING ECOLE DE VILLARD | 615231 | 908.54 |
| BERGER-LEVRAULT | FORMATION LOGICIEL E MAGNUS IMMOBILISATIONS | 6184 | 890.00 |
| UFCV | BAFA 1 ERE PARTIE AGT QUEFFURUS BENJAMIN | 6184 | 549.00 |

QUESTIONS DIVERSES

HAIES SUR PASSAGE PUBLIC

J. CAMUGLI explique que des haies, rue des jardins, débordent sur le domaine public.

W. DELAVENNE croit savoir que ce chemin est privé, peut être avec une servitude de passage.

E. HUSSELSTEIN explique qu'il est public, avec un passage sur la parcelle communale et que la haie est privée.

J. CAMUGLI trouve que cette situation plutôt nébuleuse et estime que si le passage est public la haie doit donc être taillée par le propriétaire.

RUE DE LA GENDARMERIE

D. GANNE demande si la rue de la gendarmerie sera renommée.

J-F. OBEZ lui répond qu'elle se nommera rue des sources de l'Ouille et que le choix sera validé au conseil municipal du 20 janvier prochain.

ENTRETIEN BALAYAGE CHEMIN DES TATTES

J-A. DURET demande si un plan de balayage est prévu pour le chemin des Tattes suite au fort coup de vent qui a entraîné beaucoup de chute de bois mort. Le chemin est difficilement praticable.

E. HUSSELSTEIN lui répond qu'il n'y a pas de balayeuse prévue pour cette fin d'année.

J-A. DURET pense que la commune devrait envisager l'acquisition d'une balayeuse.

W. DELAVENNE lui répond que c'est un achat très onéreux et que les services techniques vont intervenir pour le nettoyage.

REPAS DES AINÉS

L. JACQUEMET rappelle que le repas des aînés a eu beaucoup de succès, qu'il y a eu plus de monde que les années précédentes. Les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier à la salle Lavergne.

J-A. DURET rappelle que la salle devient trop petite.

TROTTOIRS PISTE CYCLABLE

Michèle GALLET demande si les cyclistes qui circulent sur le trottoir devant chez elle en ont le droit.

J-A. DURET répond que c'est la mandature de Madame GIRIAT qui en avait fait l'étude et que c'était aux normes.

W. DELAVENNE préfère voir un cycliste sur le trottoir plutôt que sur la chaussée, surtout sur la RD 1005.

J. CAMUGLI estime que c'est la responsabilité du riverain de sortir de chez lui prudemment.

C. BIOLAY annonce qu'il y aura une voie piéton cycle rue des fins.

J-F. OBEZ rajoute qu'il sera alors possible de supprimer cette voie cyclable sur le trottoir.

TRAVAUX RUE DE PERRUET POUR LA RESSOURCERIE DECHETTERIE

M. GALLET explique que les travaux de la ressourcerie déchetterie ont commencé et demande si le bassin de rétention a bien été pris en compte.

W. DELAVENNE lui répond par l'affirmative et précise qu'il a été maintenu et redimensionné.

J-A. DURET explique être passé devant lors d'une journée de forte pluie et avoir constaté que le bassin n'était pas en eaux.

W. DELAVENNE répond que la commune participe à toutes les réunions de chantier.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS MUNICIPALES

J-F. OBEZ annonce que la commission de contrôle des élections municipale se réunira le 21 février 2020 à 18h30 et qu'il est nécessaire d'avoir le quorum.

AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD ET PARVIS DE LA MAIRIE

J-F. OBEZ annonce qu'une étude est lancée pour l'aménagement de la rue de Béjoud et du parvis de la mairie.

SCULPTURE MUGA

J-A. DURET s'étonne que la sculpture Muga ne soit plus sur le parvis de la mairie.

J-F. OBEZ lui explique que la sculpture a été rendue à son auteur.

J-A. DURET trouve cavalier que le Maire ait disposé des biens de la commune sans en référer au conseil municipal. Il juge cela illégal.

RAPPORT COMMISSION ENQUÊTE PLUIH

J-F. OBEZ annonce avoir reçu le rapport de la commission d'enquête sur le PLUIH et annonce que la zone de la casse Monnier a été classée en zone artisanale.

RECOURS PROJET FONCIERE CHANTIN

J-F. OBEZ annonce qu'un recours contentieux est en cours contre l'arrêté émis par le Maire ainsi qu'un référé suspension. Une audience doit avoir lieu le 19 décembre et un jugement du Tribunal interviendra avant Noël.

J-A. DURET demande si la commune fera appel et souhaite être tenu au courant de la décision.

J-F. OBEZ lui répond que tout dépendra de la décision. Si l'urgence est acceptée, le permis de construire redevient valable et la procédure des recours reprend. J-F. OBEZ explique avoir écrit aux riverains pétitionnaires et tiendra le conseil municipal au courant des décisions.

J-F. OBEZ souhaite de bonnes fêtes à tout le monde

Clôture de la séance à 22h25

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **20 janvier 2020 à 19h30** à la salle René Lavergne

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

V. ARBEZ

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. CAMUGLI

D. GANNE

M. GRENIER

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER